

Unité départementale des Yvelines
35 rue de Noailles
Bâtiment B1
78000 Versailles

Versailles, le 12/12/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/11/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

INOE

524 avenue Pasteur
78630 Orgeval

Code AIOT : 0006520536

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/11/2025 dans l'établissement INOE implanté 3, rue de l'amandier ZAC de la grosse pierre 78540 Vernouillet. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection a été réalisée dans le cadre du contrôle du respect des prescriptions imposées par arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires (APC) du 6 novembre 2025 pris à la suite de l'incendie survenu le 21 septembre 2025 dans un tas de bois de démolition sur la plateforme de la société INOE.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- INOE
- 3, rue de l'amandier ZAC de la grosse pierre 78540 Vernouillet
- Code AIOT : 0006520536
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société INOE, créée en 2016, exerce des activités de tri/transit de bois et de déchets de bois (Branches d'élagage, souches, troncs, bois de recyclage, palettes et plaquettes forestières) destinés à

être broyés puis évacués pour alimenter des chaufferies.

Jusqu'en 2016, les activités exercées par la société INOE sur ce site faisaient l'objet de déclaration au titre de la réglementation des installations classées. Compte-tenu de l'augmentation du niveau d'activité en ce qui concerne l'activité de transit et tri de déchets de bois, le seuil d'enregistrement a été atteint. L'exploitant a transmis une demande d'enregistrement en 2021 qui a donné lieu à un arrêté préfectoral d'enregistrement en mars 2022.

Les activités sont exercées en extérieur uniquement. Le bois et les déchets de bois sont stockés sur différentes zones de stockage.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Libération d'espace	AP Complémentaire du 06/11/2025, article 2	Sans objet
2	Surveillance du site	AP Complémentaire du 06/11/2025, article 3	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les prescriptions qui ont été imposées, par arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires (APC) à la société INOE à l'issue de l'incendie survenu le 21 septembre 2025 sont respectées. L'objectif de ces prescriptions était double : retrouver un espace libre suffisamment grand permettant l'étalement de tas de bois en cas de nouveau départ de feu et surveiller le site 24h/24 et 7j/7 considérant les conditions de départ de feu (feu de surface sur un tas de déchets de bois de démolition) du 21 septembre 2025 restant inexploquées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Libération d'espace

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 06/11/2025, article 2
Thème(s) : Risques accidentels, Gestion de l'espace disponible sur la plateforme
Prescription contrôlée : La société INOE procède dans un délai de 15 jours à la libération d'un espace suffisant nécessaire pour étaler les déchets de bois qui seraient sujets à un nouvel incendie. Pour ce faire, la société INOE respecte les conditions suivantes : • regroupement des petits tas de déchets de bois issus de l'incendie du 28 mars 2025 ne présentant plus de risque d'auto-échauffement; • les tas, dans l'attente de leur évacuation, ainsi regroupés ne doivent pas être d'une surface supérieure à 500 m² et d'une hauteur supérieure à 4 mètres; • chacun des tas ainsi créé doit être espacé à minima de 5 mètres de tout autres tas présent sur la plateforme ou être séparé par un mur coupe-feu de 2 h de tout autre tas de déchets.
Constats : L'équipe d'inspection constate que le tas de déchets de bois de démolition qui avait pris feu lors de l'incendie du 21 septembre 2025 et qui avaient été étalés partiellement sur la plateforme, dans le but de limiter la propagation du feu, ont fait l'objet d'un regroupement par tas dans le respect des prescriptions de l'article 2 de l'APC du 06/11/2025. Le plus grand tas a été estimé par l'équipe d'inspection à environ 350 m ² sur une hauteur d'environ 3 mètres.

L'équipe d'inspection constate qu'une surface d'environ 2500 m² est laissée libre en cas de nécessité de gestion des déchets sujets à un éventuel nouvel incendie. Cette surface regroupe deux zones distinctes de la plateforme.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Surveillance du site

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 06/11/2025, article 3

Thème(s) : Risques accidentels, Surveillance contre l'intrusion

Prescription contrôlée :

La société INOE met en place, dans un délai de 15 jours, une surveillance accrue de la plateforme de déchets afin de prévenir toute intrusion 24h/24 et 7j/7.

Constats :

L'exploitant présente à l'équipe d'inspection son dispositif de surveillance de la plateforme assurée par le déploiement de plusieurs caméras lui permettant de baliser sa plateforme et notamment la zone de stockage temporaire des déchets et matières bois.

L'équipe d'inspection constate que ce système, mis en place par le propriétaire du terrain et dont le déploiement a été assuré par la société Timelapse, permet à l'exploitant d'avoir une surveillance permanente de la plateforme et ceci par l'intermédiaire de plusieurs appareils fixes et mobiles. En cas de détection de mouvements, une alerte est transmise sur les appareils électroniques de communication de l'exploitant. Cet aspect a pu être constaté par l'équipe d'inspection.

L'exploitant précise à l'équipe d'inspection qu'une alerte est également transmise au propriétaire du terrain ainsi qu'à la mairie de la commune de Triel-sur-Seine.

L'exploitant affirme à l'équipe d'inspection que cette surveillance est assurée 24h/24 et 7j/7.

Type de suites proposées : Sans suite